



République et canton de Genève

## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **30 octobre 2017**, le conseil municipal a pris la délibération suivante:

### **Indemnités allouées en 2018 à l'Exécutif et au Conseil municipal**

#### **Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2018 aux Maire et Adjoints et Conseillers municipaux**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 75 000 F et aux Adjoints à 112 000 F, soit 187 000 F au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal et les séances de commissions à 250 F pour le président et à 150 F pour les membres, soit 95 000 F au total

\*\*\*

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 18 décembre 2017.**

Vandœuvres, le 8 novembre 2017

La présidente du Conseil municipal  
**Ariane de LISLE-SARASIN**